



**GRAND
LAC**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC

*Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Ex-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget*

3 – Avis recueillis

3.3 – Avis des communes concernées par la modification du PLUi

La modification du PLUi concerne les 17 communes du périmètre du PLUi.

Les avis des communes reçus par Grand Lac avant le 9 décembre 2022, jour de signature des dossiers par la commission d'enquête figurent dans le dossier proposé à l'ouverture de l'enquête publique. Les avis reçus après le 9 décembre 2022 sont ajoutés au fur et à mesure de leur réception par Grand Lac.





PLU*i*

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

**GRAND
LAC**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC

3.3 – Avis des communes concernées par la modification du PLUi

- Aix les Bains, ajouté le 22.12.2022
- Bourdeau
- Brison Saint Innocent, ajouté le 24.01.2023
- Drumettaz-Clarafond, ajouté le
- Grésy sur Aix
- La Chapelle du Mont du Chat + délibération ajouté le 05.01.2023
- Le Bourget du Lac, ajouté le 26.01.2023
- Le Montcel, ajouté le 26.01.2023
- Méry, ajouté le
- Mouxy, ajouté le 24.01.2023
- Ontex, ajouté le
- Pugny-Chatenod, ajouté le 26.01.2023
- Saint Offenge, ajouté le 26.01.2023
- Tresserve
- Trévignin, ajouté le 22.12.2022
- Viviers du Lac, ajouté le 22.12.2022
- Voglans, ajouté le ajouté le 05.01.2023

VERDI